

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 28 mars 2024

Délibération n° 2024-16

**Objet : Définition des Zones
d'Accélération des Energies
Renouvelables sur le
territoire**

Membres en exercice :	19
Présents :	18
Pouvoirs :	1
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 03/04/2024
- date de publication : 03/04/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 22 mars, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Ont donné pouvoir à :

Monsieur Géraud PAPON à Monsieur Matthieu TABURET.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Stéphanie BORREGA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 037-213701790-20240328-DELIB_2024_16-DE

Madame CAUWET expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 vise le développement et l'accélération de la production d'énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Dès lors, les communes sont invitées à identifier, après concertation avec leurs administrés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Conformément à la loi, une concertation publique a été annoncée par voie d'affichage et effectuée du lundi 26 février au vendredi 15 mars 2024. Pendant cette période, le dossier de concertation préalable pouvait être consulté :

- Sur le site internet de la commune de Parçay-Meslay : www.parçay-meslay.fr,
- Sur support papier, accompagné du registre de concertation à l'accueil de la mairie de Parçay-Meslay aux horaires d'ouvertures habituels.

Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public relatives au projet pouvaient être transmises, par courriel électronique, par courrier postal ou inscrites directement dans le registre de concertation accessible à l'accueil de la mairie.

Les zones identifiées comme zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sont listées dans le tableau ci-après et représentées dans la cartographie annexée :


Niveau d'information minimal nécessaire : la filière	Découpage filière optionnel	Propositions pour Parçay-Meslay
1. Bois-énergie / Biomasse		100 % du territoire communal
2. Géothermie		100 % du territoire communal
3. Biogaz/ Biométhane		0 %
4. Hydroélectrique		0 %
5. Eolien		0 %
6. Solaire PV	Toiture	100 % du territoire communal
	Sol	100 % des zones A du PLU communal (projets d'Agrivoltaïsme)
	Ombrière	0 % dans le centre-Bourg 100 % Zone d'Activité
7. Solaire thermique	Toiture	100 % du territoire communal
	Sol	100 % des zones A du PLU communal (projets d'Agrivoltaïsme)

Les arguments ayant conduit à ces propositions de zones ont été exposés à la commission urbanisme du 20 mars dernier.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

VU le code de l'énergie, notamment le 2° du II de son article L 141-5-3 ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024
ID : 037-213701790-20240328-DELIB_2024_16-DE





VU la concertation publique organisée du 26 février 2024 au 15 mars 2024 ;

VU l'avis de la commission urbanisme du 20 mars 2024 ;

Sur le rapport de Marie-Christine CAUWET, Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme, l'environnement et développement durable, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉFINIT** les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune conformément à la cartographie des zones figurant en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Indre et Loire, ainsi qu'à Tours métropole Val de Loire.



Le secrétaire de séance,

Stéphanie BORREGA



Le Maire,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 037-213701790-20240328-DELIB_2024_16-DE



